



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le

ID : 081-218101459-20230728-DM24_2023-AR



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Décision municipale n° 24 - 2023

MAPA 23-01 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation
de la salle Pierre Salvat

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 Mai 2020 portant élection du Maire, des Adjointes et déterminant l'ordre du tableau ;

Vu la délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020 portant délégation générale du conseil municipal au maire ;

Vu le marché à procédure adaptée MAPA 23-01 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle Pierre Salvat ;

Vu les offres présentées par les entreprises FARAMOND, ONIRIK Architectes, PLUS d'architecture, Atelier d'architecture Imbert Associés, 23 architecture, SCHWAB SAS, A.A.T.C. ;

Vu le rapport d'analyse présenté par le maître d'œuvre ;

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide :

Article 1^{er} : l'offre du cabinet SUAU Caroline dont l'adresse est située 8 rue Saint-Louis, 81 310 LISLE-SUR-TARN est retenue selon les modalités suivantes :

- Composition du groupement :
 - SUAU Caroline (mandataire)
 - Bureau d'étude structure: TECHNE
 - Bureau d'étude pluridisciplinaire : GT Ingenierie,
 - Economie de la structure : MANZANO.
- Modalités financières : 9 % Mission de base + SSI + OPC
- Forfait provisoire de rémunération HT: 72 000€.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 28 juillet 2023

Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative).